

Délibération du Conseil d'administration

Séance du 22 juin 2023

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Corinne PICARD représentants le conseil municipal.
Mmes Marie-Chantal GUILLOT, Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, représentants les associations.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Christelle TREHET-COLLET
Mme Monique LE BIHAN
M. Paul ABLINE

M. Philippe LABORDERIE
Mme Marie-Chantal GUILLOT
Mme Danielle LANGLOIS

Absents excusés

Mme Christine CORBILLON
M. Gérald BOUSSICAULT

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôles,
M. Philippe FREMONDIÈRE, directeur général des services, Ville des Ponts-Cé.

POINT N°15 – RÉSIDENCE AUTONOMIE : NOUVELLES PRESTATIONS ET TARIFS

Madame CHOUTEAU, Vice-Présidente, expose :

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016, relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu la délibération 2023-26-01-04 relative aux tarifs 2023 de la résidence autonomie,

Considérant la mise en œuvre à compter au 1^{er} septembre 2023 de la prestation minimale « Accès à internet et téléphonie dans chaque logement » et la nécessité de fusionner les tarifs liés à la téléphonie et Internet, pour une tarification unique téléphonie/internet,

Considérant les évolutions à effectuer dans la prestation « portage plateau » pour s'adapter au plus près des besoins des résidents,

Considérant la nécessité de retranscrire ces évolutions dans le règlement intérieur, le contrat de séjour et le livret d'accueil de la résidence autonomie,

Considérant l'avis favorable du Conseil de Vie Sociale, en date du 9 juin 2023

Le Conseil d'administration est invité à décider de :

- Modifier le règlement intérieur, le contrat de séjour et livret d'accueil pour intégrer les nouvelles prestations,
- Appliquer le tarif de 14,76 € mensuel par logement pour la prestation « accès à Internet et téléphonie », à compter du mois de septembre 2023,
- Appliquer les tarifs de portage plateau suivant, en fonction des situations médicales, à compter du mois de juillet 2023 :

« portage plateau simple » : 1 €

« portage plateau avec veille » : 4,93 €

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

